Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076-DE

SUSSARGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SUSSARGUES
Séance du 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
et le premier décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 24 novembre 2022 Affichée le : 24 novembre 2022

PRESENTS :

Mesdames BEN RABIA Céline, BRIEC Carole, DIGARD Alexandra, DORSO Lili, LAPLAGNE Rose-Marie, LESPINASSE Maryline, LLORET Eliane, METZ Catherine, FRIER Céline, ROURE-SANCHEZ Christine, VOLPATO Brigitte.
Messieurs BAYLE Christophe, BLACHÉ Jean-Luc CHAPELLE Jérôme, LIONS Jean-Pierre, VERDEILLE Jean-Marc, Monsieur VOLLE Sébastien REDAL Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BRACQ Hasna donne procuration à Monsieur VOLLE Sébastien
Madame EMERARD Marie donne procuration à Madame BRIEC Carole
Monsieur MOUTALBI Madani donne procuration à Monsieur REDAL Michel
Monsieur TERRAL Didier donne procuration à Madame FRIER Céline
Monsieur CASCIO Armand donne procuration à Monsieur BAYLE Christophe

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Madame DORSO Lili a été élue secrétaire de séance.

DE22_076 : <u>Eco quartier des Capitelles : Bilan de la consultation du public par voie électronique de l'étude d'impact actualisée</u>

Madame le Maire rapporte :

Par délibération du 27 Septembre 2016 la Ville de Sussargues a conclu un mandat d'étude avec la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole. L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension dénommé « ZAC FRANGE URBAINE SUD» d'environ 11.4 ha au SUD de la commune, à vocation d'habitat.

Par délibération en date du 13 décembre 2016 le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 13 Décembre 2016, le maire a été autorisé à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale,

Le dossier a donc été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 26 Juin 2018 pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, les récépissés de dépôt étant datés du 26 Juin 2018, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

L'avis de l'autorité environnementale a été délivré et publié le 17 septembre 2018.

Par délibération en date du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076-DE

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de participation du public par voie électronique du projet de la ZAC Frange Urbaine Sud comprenant son Etude d'Impact et l'avis de l'Autorité Environnementale.

La Ville de Sussargues a transmis ses réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale le 8 février 2019 et versé sur le site internet de la Ville le 11 février 2019.

Par délibération du Avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la participation du public par voie électronique.

Par délibération en date de 24 septembre 2020, le conseil municipal a crée la ZAC, dénommé Ecoquartier des CAPITELLES et désigné son aménageur la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Comme convenu avec les services de l'Autorité Environnementale, une Etude d'Impact actualisée et complétée a été déposée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour instruction le 31 mai 2021. Aucune observation n'a été émis dans le délai règlementaire de 2mois.

Par délibération en date du 31 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de participation du public par voie électronique du dossier d'étude d'impact actualisée, à savoir :

- Affichage 15 jours avant début de la mise à disposition par voie électronique par avis mis en ligne et affichage en mairie
- Mise à disposition dudit dossier pendant 30 jours.

Le dossier d'étude d'impact actualisé a été mis en ligne le 27 juin 2022 après un affichage révolu de 15 jours en mairie et sur le site de Ville.

La concertation étant achevée, il y a lieu de tirer le bilan de la concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et L.311-1 et suivants.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Montpellier Méditerranée Métropole approuvé le 17 Février 2006.

Vu le plan local d'urbanisme en date du 26 juin 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016 portant création d'une Zone d'Aménagement Différée sur le périmètre AU0

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2016 définissant les études relatives à la Création de la ZAC

Vu la délibération du 13 décembre 2016 définissant les modalités de la concertation.

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018 précisant les objectifs et modalités de la concertation par voie dématérialisée du public, du projet de l'Ecoquartier des Capitelles,

Vu la délibération en date du 04 avril 2019, appouvant le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC.

Vu la délibération du 31 mai 2022, approuvant les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier d'étude d'impact actualisée de l'Ecoquartier des CAPITELLES, en vue du dossier de réalisation,

Vu le dossier de concertation présentant le projet de dossier de création de la ZAC,

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076-DE

SUSSARGUES

Vu le rapport de Madame Le Maire tirant le bilan de la concertation

Considérant le contenu du bilan de concertation présenté par Madame le Maire et, l'absence d'opposition généralisée au projet

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévue par la délibération ouvrant la concertation ont bien été respectées ;

Considérant que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du programme de la ZAC figurant au dossier de concertation.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu,

Il est demandé au Conseil Municipal:

Article 1 : D'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation du dossier d'étude d'impact actualisée.

Article 2 : De préciser que le bilan de la concertation sera mis à la disposition du public sur le site de la commune.

Article 2 : De préciser que a présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Madame le Maire sera chargée de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.
Ainsi fait les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Eliane LLORET

MAIRIE SUSSARGUES 34 (Hérault)

Publié le : 05/12/2022
Transmis au représentant de l'Etat le : 05/12/2022